

DÉCISION DU MAIRE**OBJET : Marché 24FR21 - Fournitures pour les Services Techniques de la Ville de Tarnos**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-09-134-DR/CP en date du 26 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, à recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et signer les marchés et les pièces correspondantes ;

Considérant les résultats de la consultation 24FR21 relative aux fournitures pour les Services Techniques de la Ville de Tarnos ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec les prestataires suivants :

- **LOT 1 (Quincaillerie /Serrurerie), multi-attributaires par ordre de priorité**
1^o société FOUSSIER sise ZAC du Monne, rue du Chatelet - 72700 ALLONNES
SIRET 329 681 340 00173

2^o société LEGALLAIS sise 7 rue d'atalante 14200 - HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
SIRET 563 820 489 00182

3^o société PROLIANS BERNARD PAGÈS sise 21 bis avenue Benjamin Gomez - ZI Saint-Frédéric - 64100 BAYONNE
SIRET 560 800 401 00302

 Pour un montant maximal par année civile de 40 000,00 € HT pour une période initiale à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2025, renouvelable 3 fois 12 mois soit jusqu'au 31/12/2028 maximum.
- **LOT 2 (Peinture/Revêtements), multi-attributaires par ordre de priorité**
1^o société LEFORT DÉCORATION sise ZI de Mouguerre 64990 MOUGUERRE
SIRET 430 211 581 00052

2^o société SOCIETE NOUVELLE PEINTURES PAPIERS MONTAIS sise 1646 Avenue du Maréchal Juin - 40000 MONT-DE-MARSAN SIRET 353 836 356 00041

3^o société RECA sise ZI de Quilla Chemin Quilla - 31190 AUTERIVE
SIRET 331 552 489 00014

Pour un montant maximal par année civile de 25 000,00 € HT pour une période initiale à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2025, renouvelable 3 fois 12 mois soit jusqu'au 31/12/2028 maximum.



Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Publié sur le site de la Ville le 03/02/2025

Fait à Tarnos le 21/01/2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

